

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté d'agglomération du Pays de Gex
SIRET/SIREN
SIRET : 24010075000126
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Communauté d'agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève 01170 Gex Tel : 04.50.42.65.00 Courriel : urbanisme@paysdegexagglo.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Le Président Patrice DUNAND
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
BILLET Marie Claire, responsable service urbanisme MARREL Emerick, chargé de mission urbanisme

Tel : 04.85.29.01.89 Courriel : urbanisme@paysdegexagglo.fr
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
<i>PLUiH</i>
2.2 Intitulé du document
<i>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex</i>
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<i>Date d'approbation : 27/02/2020</i> <i>Adresse du site internet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Pays de Gex agglo</i>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
<i>Communauté d'Agglomération du Pays de Gex</i>
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<i>Sont concernées par la procédure de modification les communes suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Crozet,</i> - <i>Echenevex,</i> - <i>Ferney-Voltaire,</i> - <i>Lélex,</i> - <i>Prévessin-Moëns,</i> - <i>Saint-Genis-Pouilly,</i> - <i>Ségny,</i> - <i>Versonnex,</i> - <i>Vesancy.</i> <i>L'annexe 2.1 localise les secteurs concernés par la présente procédure de modification.</i>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<i>Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10/04/2020.</i>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<i>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex, approuvé le 19/12/2019</i>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<p><i>Le territoire est couvert par les documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027, approuvé le 21/03/2022 (Aménagement et gestion des eaux - SDAGE 2022-2027 (en vigueur) L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr)),</i> - <i>Contrat de milieux Pays de Gex – Léman (signé le 03/05/2016),</i> - <i>Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura 2010-2025, approuvée le 13/02/2010 (La Charte 2010-2025 - Parc naturel régional du Haut-Jura (parc-haut-jura.fr))</i> - <i>Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé le 27/02/2020 (Climat et énergie - Pays de Gex agglo)</i> - <i>Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027, approuvé le 21/03/2022 (PGRI 2022-2027 L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr))</i> - <i>Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de terrain et inondations » sur la commune de Léaz, approuvé le 07/10/2004 (Léaz PPR "Mouvements de terrain et inondations" approuvé le 7 octobre 2004 - Internet des services de l'État dans l'Ain)</i> - <i>Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de terrain » sur la commune de Pougny, approuvé le 20/12/1995 (Pougny PPR "Mouvements de terrain" approuvé le 20 décembre 1995 - Internet des services de l'État dans l'Ain).</i>

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
<i>Avis délibéré le 12/08/2019</i>
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Les recommandations de la MRAe visent à mieux maîtriser l'artificialisation des sols et la fragmentation des espaces naturels, ainsi qu'à développer une mobilité durable pour les habitants du Pays de Gex. Les recommandations de la MRAe ont pour la plupart été prises en compte et intégrées aux PLUiH.

La MRAe indiquait dans son avis de revoir le positionnement de certaines OAP, dont La Collène à Lélex, de justifier le zonage UT sur la zone humide et le préciser les dispositions destinées à assurer la préservation des parcelles concernées. La procédure de modification n°4 intègre des précisions quant aux dispositions destinées à assurer la protection de la zone humide.

Aucune autre OAP sectorielle concernée par la modification n°4 ne faisait l'objet d'un avis de la MRAe.

De manière générale, la MRAe demandait d'engager une réflexion sur l'adaptation des projets à la pratique des transports en commun et modes actifs. La procédure de modification n°4 vient notamment répondre à cette demande en promouvant le report modal à travers de nombreuses dispositions dans les OAP sectorielles visant l'aménagement de voies destinées aux modes doux.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Le PLUiH du Pays de Gex a fait l'objet de 7 procédures d'évolution depuis son approbation.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Le tableau ci-dessous recense les différentes procédures d'évolution, leurs objets et leurs dates d'approbation :

Type de procédure	Objet de la procédure	Date d'approbation
Modification de droit commun n°3	Création et modification d'OAP	08/07/2021
Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH	ISDI Vesancy Modification des plans de zonage de Vesancy, Divonne-les-bains, Gex, Mijoux et du règlement écrit	09/09/2021
Mise à jour n°1	Annexes	02/11/2021
Modification de droit commun n°1	Zones UGm1 des communes de Chevry, Crozet, Divonne-les-Bains, Thoiry, Prévessin-Moëns, Sergy, Saint-Genis-Pouilly et Saint Jean de Gonville	15/12/2021

Modification simplifiée n°1	Correction d'une erreur matérielle sur la commune de Péron	27/01/22
Mise à jour n°2	Annexes (DPUr, PUP, TAM, CERN, DPUC, ZAC)	13/04/2022
Mise à jour n°3	Annexe (PDA)	19/08/2022

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Procédure de modification de droit commun

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

98 257 habitants, d'après le RP2019

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	40 463.00 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	3 967.19	9.80%	3 968.92	9.81%
zones 1 AU	258.88	0.64%	255.70	0.63%
zones 2 AU	45.53	0.11%	45.53	0.11%
zones A	9 202.63	22.74%	9 203.87	22.75%
zones N	26 985.77	66.69%	26 958.98	66.63%
Total	40 463	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	40 463	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD fixe les objectifs suivants en matière de modération de la consommation de l'espace :

- Construire environ 12 000 logements à l'horizon 2030 sur une emprise foncière maximum comprise entre 300 et 400 ha

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification n°4 porte sur les éléments suivants :

CREATION D'OAP SECTORIELLES :

- Montoisey – Crozet ;
- Télécabine – Crozet ;
- Pré Vert – Echenevex ;
- Moëns – Prévessin-Moëns.

MODIFICATION DES OAP SECTORIELLES :

- Sarsonnières – Crozet ;
- Bourg (Chef lieu) – Crozet ;
- Sur Ville – Echenevex ;
- Levant – Ferney-Voltaire ;
- La Collène – Lélex ;
- Centre – Prévessin-Moëns (valant règlement) ;
- Atlas – Prévessin-Moëns ;
- Centre de secours de l'Est gessien – Prévessin-Moëns ;
- Pouilly – Saint Genis-Pouilly ;
- Résidence autonomie/zone d'activité – Séigny ;
- Les Coudrys – Versonnex ;
- Pré de cours – Vesancy.

SUPPRESSION D'UNE OAP SECTORIELLE :

- Suppression de l'OAP Bottenay à Vesancy.

MODIFICATION OAP THEMATIQUES :

- Modification de l'OAP Tourisme ;
- Modification de l'OAP Habitat.

MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE :

- Suppression de deux emplacements réservés sur la commune de Prévessin-Moëns ;
- Création d'emplacements réservés sur les communes de :
 - Echenevex ;
 - Ferney-Voltaire ;
 - Prévessin-Moëns ;
- Modifications de zonage liés à la modification des OAP.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
<i>La modification de l'OAP Sur Ville dans la commune d'Echenevex vise notamment à réduire son périmètre afin de tenir compte des difficultés d'accès. Du fait de cette modification, 7 377.92 m² actuellement classés 1AUg sont reclassés en Ap.</i>
<i>La modification de l'OAP Centre de secours dans la commune de Prévessin-Moëns vise également une réduction de son périmètre. Du fait de cette modification, 4 995.58 m² actuellement classés 1AUE sont reclassés en A.</i>
<i>La modification du zonage d'une partie des parcelles AX 0073 et AX 00130 sur la commune de Prévessin-Moëns entraîne la création de 2 102 m² de surface naturelle (NI), actuellement classés 1AUE.</i>
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	15 communes sur les 27 qui composent la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex sont concernées par la Loi Montagne. Ces communes sont listées ci-dessous et représentées sur la carte figurant en annexe 5. <ul style="list-style-type: none"> - Chézery-Forens, - Collonges, - Crozet, - Divonne-les-Bains, - Echenevex, - Farges, - Gex, - Léaz, - Lélex, - Mijoux, - Péron, - Saint-Jean-de-Gonville, - Sergy, - Thoiry, - Vesancy.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Pays de Gex est concerné par 5 sites Natura 2000 qui recouvrent 36% du territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Marais de la Haute Versoix et de Brou – Directive « Habitat Faune Flore » (FR8201644) ; - Etournel et défilé de l'Ecluse – Directive « Habitat-Faune-Flore » (FR8201650) ; - Etournel et défilé de l'Ecluse - Directive « Oiseaux » (FR8212001) ;

Annexe II

			<ul style="list-style-type: none"> - Crêts du Haut-Jura – Directive « Habitat-Faune-Flore » (FR8201643) - Crêts du Haut-Jura - Directive Oiseaux » (FR8212025).
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est concerné par la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura (FR3600112).
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le Pays de Gex dispose de 6 sites classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Col de la Faucille, - Table d'orientation du Mont-Rond, - Bloc erratique du Riant-Mont, - Crêt de la Neige, - Croix du Reculet, - Défilé de Fort l'Ecluse. <p>Et de 3 sites inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de la Valserine, - Le Pailly – La Faucille, - Table d'orientation du Mont-Rond.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les communes de Léaz et Pougny disposent de Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PPRN « Mouvements de terrain et inondations » sur la commune de Léaz, approuvé le 07/10/2004 (Léaz PPR "Mouvements de terrain et inondations" approuvé le 7 octobre 2004 - Internet des services de l'État dans l'Ain) - Le PPRN « Mouvements de terrain » sur la commune de Pougny, approuvé le 20/12/1995.

Annexe II

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Pays de Gex compte 12 monuments historiques : <ul style="list-style-type: none"> - Château de Voltaire (Ferney-Voltaire), - Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption (Ferney-Voltaire), - Maison Meylan (Ferney-Voltaire), - Maison de Loes (Ferney-Voltaire), - Fontaine - Deux vasques (Ferney-Voltaire), - Ancienne villa Beaulieu (Divonne les Bains), - Château (Grilly), - Eglise (Prevessin-Moëns), - Tour (Ornex), - Lavoir (Gex), - Fontaine de la Grande Rue (Gex), - Ancienne borne frontière dite du Lion Magras (Chezery-Forens)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'inventaire conduit par le Conseil Départemental de l'Ain en 2013, 128 zones humides d'une surface supérieure à 0.1ha ont été

Annexe II

			<p>recensées sur le territoire du Pays de Gex, représentant un total de 1985 ha de zones humides, soit presque 5% de la superficie totale du Pays de Gex.</p> <p>La liste des zones humides présentes sur le territoire est disponible en annexe 6. Elles sont également représentées sur les cartes en annexe 2.2 et 2.3.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une Trame Verte et Bleue a été réalisée sur le territoire par une étude encadrée par le SRCE de la Région Rhône-Alpes, le SDAGE RMC et les contrats corridors « Vesancy-Versoix » et « Mandement-Pays de Gex ».</p> <p>La cartographie de la trame verte et bleue est disponible en annexe 7.</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire du Pays de Gex compte 22 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II.</p> <p>Les ZNIEFF de type I sont listées ci-dessous et représentées sur les cartes en annexe 2.2 et 2.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haute chaîne du Jura (820030591), - Marais des Bidonnes, rivière de la Versoix et marais de Prodon (820030610), - Marais des Broues (820030753), - Ruisseau des Pralies (820030777), - Marais de Saint Gix (820030739), - Eglise de Divonne-les-Bains (820030747), - Le Mont Mourex (820030787), - Pelouse de Vesancy (820030612), - Marais de Tutegny (820030738), - Marais de Brétigny (820030752), - Pelouse de Crozet (82003078),

			<ul style="list-style-type: none"> - Prairie et boisements humides des Châtelets (820030760), - Pelouse de Thoiry et Sergy (820030604), - Vallée de l'Allondon (820030764), - Marais de Fenières (820030751), - Pelouses sèches de la Bugne (820030587), - Pelouses sèches des Bas Monts (820030613), - Marais de Greny (820030788), - Prairies sèches de Farges (820030606), - Coteaux d'en Paradis (820030592), - L'Etournel (820030581), - Vallée de la Valserine (820030594). <p>Les ZNIEFF de type II sont listées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marais de la Versoix (820030611), - Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache (820003706), - Bas-monts gessiens (820003779).
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	<p>5 sites ont été labellisés Espaces Naturels Sensibles sur le territoire du Pays de Gex :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'alpage de la Chenaillette sur les communes d'Echenevex et Mijoux, labellisé en 2014 ; - Le marais de la Versoix a été labellisé en 2014 sur les communes de Divonne-les-Bains et Grilly ; - Le bois Durand et Perdriaux, étang de Colovrex a été labellisé en 2014 sur la commune de Ferney Voltaire ; - Le marais de l'Etournel a été labellisé en janvier 2015 sur les communes de Pougny et Collonges.

			<ul style="list-style-type: none"> - La Valserine, qui prend sa source en haut de la Combe de Mijoux à 1200 mètres d'altitude, concerne entre autres les communes de Divonne-les-Bains, Mijoux, Lélex, Chézery-Forens, a été labellisé ENS en 2014. <p>Les ENS sont représentés sur les cartes en annexe 2.2 et 2.3.</p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire est couvert par 5 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, listés ci-dessous et représentés sur les cartes en annexe 2.2 et 2.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marais des Bidonnes (FR3800428), - Marais des Broues (FR3800429), - Protection des oiseaux rupestres (FR3800192), - Marais de Fenières (FR3800522), - L'Etournel (FR3800430). <p>Le territoire n'est couvert par aucun arrêté de protection de géotope ni par un arrêté de protection des habitats naturels.</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Autre protection</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</p>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
<p>Les dispositions de la loi montagne</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>9 secteurs concernés par la procédure de modification sont situés dans des communes visées par les dispositions de la Loi Montagne. Les OAP concernées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crozet : OAP « Montoisey » , « Télécabine » , « Sarsonnières » et « Bourg » ;

Annexe II

			<ul style="list-style-type: none"> - Echenevex : OAP « Pré Vert » et « Sur Ville » ; - Lélex : OAP « La Collène » ; - Vesancy : OAP « Pré de cours » et « Bottenay »
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?																																
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les OAP suivantes sont situées dans un rayon de 5 km du site Natura 2000 « Crêts du Haut Jura » :																																
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de l'OAP</th> <th>Commune</th> <th>Distance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montoisey</td> <td rowspan="4">Crozet</td> <td>1.17 km</td> </tr> <tr> <td>Télécabine</td> <td>1.36 km</td> </tr> <tr> <td>Sarsonnières</td> <td>1.60 km</td> </tr> <tr> <td>Bourg</td> <td>1.51 km</td> </tr> <tr> <td>Pré-Vert</td> <td rowspan="2">Echenevex</td> <td>680 m</td> </tr> <tr> <td>Sur Ville</td> <td>400 m</td> </tr> <tr> <td>La Collène</td> <td>Lélex</td> <td>1 km</td> </tr> <tr> <td>Pouilly</td> <td>Saint-Genis-Pouilly</td> <td>3.19 km</td> </tr> <tr> <td>Résidence sénior/Zone d'activités</td> <td>Ségny</td> <td>4 km</td> </tr> <tr> <td>Pré de Cours</td> <td>Vesancy</td> <td>450 m</td> </tr> <tr> <td>Bottenay</td> <td>Vesancy</td> <td>550 m</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de l'OAP	Commune	Distance	Montoisey	Crozet	1.17 km	Télécabine	1.36 km	Sarsonnières	1.60 km	Bourg	1.51 km	Pré-Vert	Echenevex	680 m	Sur Ville	400 m	La Collène	Lélex	1 km	Pouilly	Saint-Genis-Pouilly	3.19 km	Résidence sénior/Zone d'activités	Ségny	4 km	Pré de Cours	Vesancy	450 m	Bottenay	Vesancy	550 m
			Nom de l'OAP	Commune	Distance																														
			Montoisey	Crozet	1.17 km																														
			Télécabine		1.36 km																														
			Sarsonnières		1.60 km																														
			Bourg		1.51 km																														
			Pré-Vert	Echenevex	680 m																														
			Sur Ville		400 m																														
			La Collène	Lélex	1 km																														
			Pouilly	Saint-Genis-Pouilly	3.19 km																														
			Résidence sénior/Zone d'activités	Ségny	4 km																														
			Pré de Cours	Vesancy	450 m																														
			Bottenay	Vesancy	550 m																														
			Les OAP suivantes se situent dans un rayon de moins de 5 km du site Natura 2000 « Marais de la haute Versoix et de Brou » :																																
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de l'OAP</th> <th>Commune</th> <th>Distance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les Coudrys</td> <td>Versonnex</td> <td>4.5 km</td> </tr> <tr> <td>Pré de Cours</td> <td>Vesancy</td> <td>4.4 km</td> </tr> <tr> <td>Bottenay</td> <td>Vesancy</td> <td>4.7 km</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de l'OAP	Commune	Distance	Les Coudrys	Versonnex	4.5 km	Pré de Cours	Vesancy	4.4 km	Bottenay	Vesancy	4.7 km																				
			Nom de l'OAP	Commune	Distance																														
			Les Coudrys	Versonnex	4.5 km																														
			Pré de Cours	Vesancy	4.4 km																														
			Bottenay	Vesancy	4.7 km																														
			Les autres OAP objets de la présente procédure se situent dans un rayon de plus de 5 km du site Natura 2000 « Crêts du Haut Jura » :																																
			- Moëns, Prévessin-Moëns : 7 km ;																																
			- Levant, Ferney-Voltaire : 8 km ;																																
- Centre, Prévessin-Moëns : 7 km ;																																			

Annexe II

			<ul style="list-style-type: none"> - Atlas, Prévessin-Moëns : 6.5 km ; - Centre de secours, Prévessin-Moëns : 6.3 km ; - Les Coudrys, Versonnex : 5.48 km <p>La totalité des OAP objets de la présente procédure se situent à plus de 10 km du site Natura 2000 « Etournel et défilé de l'Ecluse ».</p>
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre de la réserve naturelle étant sensiblement le même que celui de la zone Natura 2000 « Crêts du Haut Jura », les distances entre les OAP concernées par la procédure de modification et la réserve naturelle sont les mêmes que les distances avec la zone Natura 2000.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun secteur concerné par la procédure de modification n°4 n'est situé dans un rayon d'1km d'un site inscrit ou classé.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'OAP Centre à Prévessin Moëns, modifiée par la présente procédure, est située à l'intérieur du périmètre des abords du monument historique « Eglise », situé sur la commune de Prévessin-Moëns.</p> <p>Une partie de l'OAP Bottenay à Vesancy, supprimée par la présente procédure, est située à l'intérieur du périmètre des abords du monument historique « Château de Vesancy ».</p>																																															
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Seul un secteur concerné par la procédure de modification n°4 est situé sur le périmètre d'une zone humide. Il s'agit de l'OAP La Léchère Pouilly à Saint Genis-Pouilly.</p> <p>Le tableau ci-dessous recense les OAP situées dans un rayon de 500 mètres d'une zone humide :</p> <table border="1" data-bbox="855 703 2033 1329"> <thead> <tr> <th>OAP</th> <th>Commune</th> <th>Nom de la zone humide</th> <th>Distance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Collène</td> <td>Lélex</td> <td>Prairies humides de Lélex</td> <td>0 m</td> </tr> <tr> <td>Montoisey</td> <td rowspan="4">Crozet</td> <td rowspan="4">Marais de Crozet</td> <td>520 m</td> </tr> <tr> <td>Télécabine</td> <td>230 m</td> </tr> <tr> <td>Bourg</td> <td>160 m</td> </tr> <tr> <td>Sarsonnières</td> <td>230 m</td> </tr> <tr> <td>Sur Ville</td> <td rowspan="2">Echenevex</td> <td rowspan="2">Ruisseau de la Varfeuille</td> <td>360 m</td> </tr> <tr> <td>Pré Vert</td> <td>330 m</td> </tr> <tr> <td>Bottenay</td> <td rowspan="2">Vesancy</td> <td>Source de Vesancy</td> <td>502 m</td> </tr> <tr> <td>Pré de cours</td> <td>Zone humide Les Eveaux</td> <td>215 m</td> </tr> <tr> <td>Les Coudrys</td> <td>Versonnex</td> <td>L'Oudar</td> <td>37 m</td> </tr> <tr> <td>Résidence sénior</td> <td>Segny</td> <td>Ruisseau Le Lion</td> <td>350 m</td> </tr> <tr> <td>Levant</td> <td>Ferney Voltaire</td> <td>Ruisseau le Nant</td> <td>220 m</td> </tr> <tr> <td>Centre de secours de l'Est gessien</td> <td>Prévessin Moëns</td> <td>Bois humide des Laboratoires du CERN</td> <td>56 m</td> </tr> </tbody> </table>	OAP	Commune	Nom de la zone humide	Distance	La Collène	Lélex	Prairies humides de Lélex	0 m	Montoisey	Crozet	Marais de Crozet	520 m	Télécabine	230 m	Bourg	160 m	Sarsonnières	230 m	Sur Ville	Echenevex	Ruisseau de la Varfeuille	360 m	Pré Vert	330 m	Bottenay	Vesancy	Source de Vesancy	502 m	Pré de cours	Zone humide Les Eveaux	215 m	Les Coudrys	Versonnex	L'Oudar	37 m	Résidence sénior	Segny	Ruisseau Le Lion	350 m	Levant	Ferney Voltaire	Ruisseau le Nant	220 m	Centre de secours de l'Est gessien	Prévessin Moëns	Bois humide des Laboratoires du CERN	56 m
OAP	Commune	Nom de la zone humide	Distance																																															
La Collène	Lélex	Prairies humides de Lélex	0 m																																															
Montoisey	Crozet	Marais de Crozet	520 m																																															
Télécabine			230 m																																															
Bourg			160 m																																															
Sarsonnières			230 m																																															
Sur Ville	Echenevex	Ruisseau de la Varfeuille	360 m																																															
Pré Vert			330 m																																															
Bottenay	Vesancy	Source de Vesancy	502 m																																															
Pré de cours		Zone humide Les Eveaux	215 m																																															
Les Coudrys	Versonnex	L'Oudar	37 m																																															
Résidence sénior	Segny	Ruisseau Le Lion	350 m																																															
Levant	Ferney Voltaire	Ruisseau le Nant	220 m																																															
Centre de secours de l'Est gessien	Prévessin Moëns	Bois humide des Laboratoires du CERN	56 m																																															

Annexe II

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune des OAP visées par la présente procédure n'est située sur un corridor de biodiversité. Néanmoins, l'OAP La Léchère Pouilly à Saint Genis Pouilly est située à proximité de deux corridors à restaurer selon la trame verte et bleue.																																																						
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Aucun secteur concerné par la procédure de modification n°4 n'est situé sur le périmètre d'une ZNIEFF de type I.</p> <p>Le tableau ci-dessous recense les OAP objets de la présente procédure situées dans un rayon de 1km d'une ZNIEFF de type I :</p> <table border="1" data-bbox="853 628 2033 1281"> <thead> <tr> <th>OAP</th> <th>Commune</th> <th>Nom de la ZNIEFF I</th> <th>Distance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Montoisey</td> <td rowspan="2">Crozet</td> <td>Pelouse de Thoiry</td> <td>432 m</td> </tr> <tr> <td>Pelouse de Crozet</td> <td>420 m</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Télécabine</td> <td rowspan="2">Crozet</td> <td>Pelouse de Thoiry</td> <td>713 m</td> </tr> <tr> <td>Pelouse de Crozet</td> <td>280 m</td> </tr> <tr> <td>Sarsonnières</td> <td>Crozet</td> <td>Pelouse de Crozet</td> <td>350 m</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Bourg</td> <td rowspan="2">Crozet</td> <td>Pelouse de Thoiry</td> <td>613 m</td> </tr> <tr> <td>Pelouse de Crozet</td> <td>387 m</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Pré-Vert</td> <td rowspan="2">Echenevex</td> <td>Haute Chaîne du Jura</td> <td>1 km</td> </tr> <tr> <td>Pelouse de Crozet</td> <td>1 km</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Sur Ville</td> <td rowspan="2">Echenevex</td> <td>Haute Chaîne du Jura</td> <td>826 m</td> </tr> <tr> <td>Pelouse de Crozet</td> <td>1 km</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">La Collène</td> <td rowspan="2">Lélex</td> <td>Vallée de la Valserine</td> <td>32 m</td> </tr> <tr> <td>Haute Chaîne du Jura</td> <td>650 m</td> </tr> <tr> <td>Résidence sénior</td> <td>Segny</td> <td>Marais de Brétigny</td> <td>900 m</td> </tr> <tr> <td>Pré de cours</td> <td rowspan="2">Vesancy</td> <td rowspan="2">Pelouse de Vesancy</td> <td>502 m</td> </tr> <tr> <td>Bottenay</td> <td>215 m</td> </tr> </tbody> </table>	OAP	Commune	Nom de la ZNIEFF I	Distance	Montoisey	Crozet	Pelouse de Thoiry	432 m	Pelouse de Crozet	420 m	Télécabine	Crozet	Pelouse de Thoiry	713 m	Pelouse de Crozet	280 m	Sarsonnières	Crozet	Pelouse de Crozet	350 m	Bourg	Crozet	Pelouse de Thoiry	613 m	Pelouse de Crozet	387 m	Pré-Vert	Echenevex	Haute Chaîne du Jura	1 km	Pelouse de Crozet	1 km	Sur Ville	Echenevex	Haute Chaîne du Jura	826 m	Pelouse de Crozet	1 km	La Collène	Lélex	Vallée de la Valserine	32 m	Haute Chaîne du Jura	650 m	Résidence sénior	Segny	Marais de Brétigny	900 m	Pré de cours	Vesancy	Pelouse de Vesancy	502 m	Bottenay	215 m
OAP	Commune	Nom de la ZNIEFF I	Distance																																																						
Montoisey	Crozet	Pelouse de Thoiry	432 m																																																						
		Pelouse de Crozet	420 m																																																						
Télécabine	Crozet	Pelouse de Thoiry	713 m																																																						
		Pelouse de Crozet	280 m																																																						
Sarsonnières	Crozet	Pelouse de Crozet	350 m																																																						
Bourg	Crozet	Pelouse de Thoiry	613 m																																																						
		Pelouse de Crozet	387 m																																																						
Pré-Vert	Echenevex	Haute Chaîne du Jura	1 km																																																						
		Pelouse de Crozet	1 km																																																						
Sur Ville	Echenevex	Haute Chaîne du Jura	826 m																																																						
		Pelouse de Crozet	1 km																																																						
La Collène	Lélex	Vallée de la Valserine	32 m																																																						
		Haute Chaîne du Jura	650 m																																																						
Résidence sénior	Segny	Marais de Brétigny	900 m																																																						
Pré de cours	Vesancy	Pelouse de Vesancy	502 m																																																						
Bottenay			215 m																																																						

			<p>4 OAP concernées par la procédure de modification n°4 sont situées à l'intérieur du périmètre d'une ZNIEFF de type 2. Le tableau ci-dessous recense les OAP objets de la présente procédure situées dans un rayon de 1km d'une ZNIEFF de type II :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>OAP</th> <th>Commune</th> <th>Nom de la ZNIEFF II</th> <th>Distance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Collène</td> <td>Lélex</td> <td>Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache</td> <td>0 m</td> </tr> <tr> <td>Montoisey</td> <td rowspan="4">Crozet</td> <td rowspan="4">Bas-monts gessiens</td> <td>25 m</td> </tr> <tr> <td>Télécabine</td> <td>64 m</td> </tr> <tr> <td>Bourg</td> <td>220 m</td> </tr> <tr> <td>Sarsonnières</td> <td>218 m</td> </tr> <tr> <td>Sur Ville</td> <td rowspan="2">Echenevex</td> <td rowspan="2">Bas-monts gessiens</td> <td>0 m</td> </tr> <tr> <td>Pré Vert</td> <td>70 m</td> </tr> <tr> <td>Bottenay</td> <td rowspan="2">Vesancy</td> <td rowspan="2">Bas-monts gessiens</td> <td>0 m</td> </tr> <tr> <td>Pré de cours</td> <td>0 m</td> </tr> </tbody> </table>	OAP	Commune	Nom de la ZNIEFF II	Distance	La Collène	Lélex	Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache	0 m	Montoisey	Crozet	Bas-monts gessiens	25 m	Télécabine	64 m	Bourg	220 m	Sarsonnières	218 m	Sur Ville	Echenevex	Bas-monts gessiens	0 m	Pré Vert	70 m	Bottenay	Vesancy	Bas-monts gessiens	0 m	Pré de cours	0 m
OAP	Commune	Nom de la ZNIEFF II	Distance																														
La Collène	Lélex	Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache	0 m																														
Montoisey	Crozet	Bas-monts gessiens	25 m																														
Télécabine			64 m																														
Bourg			220 m																														
Sarsonnières			218 m																														
Sur Ville	Echenevex	Bas-monts gessiens	0 m																														
Pré Vert			70 m																														
Bottenay	Vesancy	Bas-monts gessiens	0 m																														
Pré de cours			0 m																														
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Aucun secteur concerné par la procédure de modification n°4 n'est situé sur le périmètre d'un espace naturel sensible.</p> <p>Le tableau ci-dessous recense les OAP situées dans un rayon de 1km d'un espace naturel sensible :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>OAP</th> <th>Commune</th> <th>Nom de la ZNIEFF II</th> <th>Distance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Collène</td> <td>Lélex</td> <td>La Valserine</td> <td>0 m</td> </tr> <tr> <td>Levant</td> <td>Ferney Voltaire</td> <td>Bois Durand et Perdriaux – Etang de Colovrex</td> <td>800 m</td> </tr> </tbody> </table>	OAP	Commune	Nom de la ZNIEFF II	Distance	La Collène	Lélex	La Valserine	0 m	Levant	Ferney Voltaire	Bois Durand et Perdriaux – Etang de Colovrex	800 m																		
OAP	Commune	Nom de la ZNIEFF II	Distance																														
La Collène	Lélex	La Valserine	0 m																														
Levant	Ferney Voltaire	Bois Durand et Perdriaux – Etang de Colovrex	800 m																														
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun secteur concerné par la procédure de modification n°4 n'est situé sur le périmètre d'un arrêté de protection de biotope ou localisé dans un rayon d'1km de l'un d'entre eux.</p>																														

Annexe II

<p>l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</p>																
<p>D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	☒	☐	<p>5 secteurs concernés par la procédure de modification n°4 sont situées dans un rayon d'1km d'un espace boisé classé :</p> <table border="1" data-bbox="855 703 2033 932"> <thead> <tr> <th>OAP</th> <th>Commune</th> <th>Distance par rapport à un EBC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Levant</td> <td>Ferney-Voltaire</td> <td>1 km</td> </tr> <tr> <td>Atlas</td> <td rowspan="3">Prévessin-Moëns</td> <td>240 m</td> </tr> <tr> <td>Centre</td> <td>630 m</td> </tr> <tr> <td>Centre de secours de l'Est gessien</td> <td>430 m</td> </tr> </tbody> </table>	OAP	Commune	Distance par rapport à un EBC	Levant	Ferney-Voltaire	1 km	Atlas	Prévessin-Moëns	240 m	Centre	630 m	Centre de secours de l'Est gessien	430 m
OAP	Commune	Distance par rapport à un EBC														
Levant	Ferney-Voltaire	1 km														
Atlas	Prévessin-Moëns	240 m														
Centre		630 m														
Centre de secours de l'Est gessien		430 m														
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme</p>	☒	☐	<p>Les OAP suivantes sont concernées par un secteur délimité par le PLUiH en application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pré Vert à Echenevex ; - Centre à Prévessin-Moëns ; - Centre de secours de l'Est gessien à Prévessin-Moëns ; - Moëns à Prévessin-Moëns ; - Pré de cours à Vesancy ; - La Collène à Lélex. 													
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de</p>	☒	☐	<p>Les OAP suivantes sont concernées par un secteur délimité par le PLUiH en application de l'article L.151-23 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bourg à Crozet ; 													

Annexe II

l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme			<ul style="list-style-type: none"> - Sarsonnières à Crozet ; - Télécabine à Crozet ; - Centre à Prévessin Moëns ; - Résidence autonomie/Zone d'activité à Ségny ; - Bottenay à Vesancy.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</p>			
<p style="text-align: center;"> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </p>			
<p>Si oui, précisez :</p>			
<p>Aucune création d'OAP n'est située dans une zone de nuisance. Néanmoins, la procédure de modification n°4 modifie des OAP traversées ou situées à proximité de routes affectées par les nuisances sonores. Tel est le cas des OAP suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP Centre, Prévessin Moëns - OAP Atlas, Prévessin-Moëns - OAP Levant, Ferney-Voltaire - OAP Résidence autonomie, Segny <p>Néanmoins, les modifications apportées à ces OAP dans le cadre de la présente procédure n'ont pas pour objet de permettre la construction d'habitations ou d'établissements recevant du public qui n'auraient pas été initialement prévues dans le PLUiH en vigueur.</p>			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5). 2.1 – Carte de localisation des secteurs concernés par la procédure de modification n°4 ; 2.2 – Carte de cadrage environnemental des secteurs concernés par la procédure de modification n°4 ;	<input checked="" type="checkbox"/>

	<p>2.3 – Carte de cadrage environnemental des secteurs concernés par la procédure de modification n°4 (zoom) ;</p> <p>2.4 – Cadrage environnemental de l'OAP Montoise à Crozet,</p> <p>2.5 – Cadrage environnemental de l'OAP Télécabine à Crozet,</p> <p>2.6 – Cadrage environnemental de l'OAP Bourg à Crozet,</p> <p>2.7 – Cadrage environnemental de l'OAP Sarsonnières à Crozet,</p> <p>2.8 – Cadrage environnemental de l'OAP Pré Vert à Echenevex,</p> <p>2.9 – Cadrage environnemental de l'OAP Sur Ville à Echenevex,</p> <p>2.10 – Cadrage environnemental de l'OAP Levant à Ferney-Voltaire,</p> <p>2.11 – Cadrage environnemental de l'OAP La Collène à Lélex,</p> <p>2.12 – Cadrage environnemental de l'OAP Moëns à Prévessin-Moëns,</p> <p>2.13 – Cadrage environnemental de l'OAP Centre à Prévessin-Moëns,</p> <p>2.14 – Cadrage environnemental de l'OAP Atlas à Prévessin-Moëns,</p> <p>2.15 – Cadrage environnemental de l'OAP Centre de secours de l'Est gessien à Prévessin-Moëns,</p> <p>2.16 – Cadrage environnemental de l'OAP Pouilly à Saint Genis Pouilly,</p> <p>2.17 – Cadrage environnemental de l'OAP Résidence sénior à Ségny,</p> <p>2.18 – Cadrage environnemental de l'OAP Les Coudrys à Versonnex,</p> <p>2.19 – Cadrage environnemental de l'OAP Pré de cours à Vesancy,</p> <p>2.20 – Cadrage environnemental de l'OAP Bottenay à Vesancy.</p>	
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
<p>Annexe 5 – Cartographie des communes concernées par la Loi Montagne</p> <p>Annexe 6 – Liste des zones humides recensées sur le territoire</p> <p>Annexe 7 – Cartographie de la Trame Verte et Bleue</p>		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à	GEX	le,	13/02/2023
Nom	DUNAND	Prénom	Patrice
Qualité	Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex		

Signature



Le Président
Patrice DUNAND

The image shows a circular official seal of the 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX (AIN)'. The seal features a central emblem with a figure and a sun. Below the seal, the text 'Le Président' and 'Patrice DUNAND' is printed. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and the text.